

## Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique **RANCONA 450 FS***

*de la société UPL HOLDINGS COÖPERATIEF U.A.*

*enregistrée sous le n° 2022-0810*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 mai 2023,*

Le changement de classification du produit référencé ci-après **est accordé** et reporté à l'annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Noms du produit</b>	RANCONA 450 FS VORTEX LUMIFLEX
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	UPL HOLDINGS COÖPERATIEF U.A. Block A Claudius Prinsenlaan 144a 4818 CP BREDA Pays-Bas
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	452 g/L - ipconazole
<b>Numéro d'intrant</b>	9630-2014.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2180865
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

La présente décision s'applique pendant la période de délai de grâce.

A Maisons-Alfort, le 10/07/2023

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Nouvelle classification du produit

<b>Classification du produit</b>	
La classification retenue est la suivante :	
<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Toxiques pour la reproduction - Catégories 1B	H360D : Peut nuire au fœtus
Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition répétée - Catégorie 2	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
<b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.</b>	